

Communication en Question

www.comenquestion.com

n° 16, Novembre / Décembre 2022

ISSN : 2306 - 5184

Pour un règlement de l'éthnicisation des crises foncières dans la région du Guémon en Côte d'Ivoire par la communication pour le changement social et comportemental.

For a resolution of the ethnicization of land crises in the Guémon region of Côte d'Ivoire through communication for social and behavioral change.

97

KOFFI-DJAH Okon Marguerite
Enseignante-Chercheuse
Université Félix Houphouët-Boigny (Côte d'Ivoire)
Email : djahmarguerite@yahoo.fr

KOFFI Komenan Simon Pierre
Enseignant-Chercheur
Université Virtuelle de Côte d'Ivoire
Email : komenan22.koffi@uvci.edu.ci

Pour un règlement de l'éthnicisation des crises foncières dans la région du Guémon en Côte d'Ivoire par la communication pour le changement social et comportemental.

Résumé

Cette étude analyse la contribution de la communication pour le changement social et comportemental à travers les principes assignés à la médiation en vue d'une cohésion sociale durable de sortie de crises. Inscrite dans la théorie socio-écologique pour le changement de comportement de Renaud & Ginette (2018) et dans la méthode de recherche historique, la collecte des données a été réalisée à partir de focus group, d'entretiens individuels sur un échantillon de 70 participants dans les départements de Duékoué et de Bangolo. Les résultats ont mis en lumière l'historicité de la politique agricole de la Côte d'Ivoire. L'écheveau du conflit foncier dans cette région ivoirienne est lié à un égo collectif, l'enjeu d'être propriétaire terrien est menacé. La coloration politique du conflit autour du foncier rural entre populations autochtones, allochtones et allogènes conduit fréquemment à un litige irrationnel d'où la nécessité de la mise en place d'une stratégie de communication à travers les principes élémentaires de la communication appliqués à la médiation. Une sérénité durable pourrait naître de l'instauration d'un cadre légale de l'accès au foncier en Côte d'Ivoire.

Mots-clés : Communication ; médiation ; crises foncières ; protagonistes ; changement social

98

Abstract

This study analyzes the contribution of communication to social and behavioral change through the principles assigned to mediation in view of a sustainable social cohesion of crisis exit. Inscribed in Renaud & Ginette socio-ecological theory (2018) for behavior change and in the historical research method, data collection was carried out through focus groups and individual interviews with a sample of 70 participants in the departments of Duékoué and Bangolo. The results shed light on the historical nature of agricultural policy in Côte d'Ivoire. The web of land conflict in this region of Côte d'Ivoire is linked to a collective ego; the stake of being a landowner is threatened. The political coloration of the rural land conflict between indigenous, non-indigenous and non-indigenous populations frequently leads to irrational disputes, hence the need to implement a communication strategy through the basic principles of communication applied to mediation. A lasting serenity could be born from the establishment of a legal framework for access to land in Côte d'Ivoire.

Key words: Communication, mediation, land crises, protagonists, social change

Introduction

L'histoire foncière de la Côte d'Ivoire est étroitement associée à celle du peuplement du pays et de l'économie de plantation (Café, cacao etc.), autour de laquelle s'est nouée le tissu social. L'agriculture de plantation, son fer de lance, dans les zones à forte capacité productive représente 24% du Produit Intérieur Brut (PIB) et 70% des recettes à l'exportation (Nga, 2016). Koffi et Toh (2015) ont attribué cette systématisation de la mise en valeur des forêts au profit des agricultures pérennes par l'appel à la main d'œuvre étrangère et de l'établissement massif de colons agricoles, baoulés et voltaïques. Cette collaboration est fondée sur le tutorat qui est une institution liant socialement sur la base d'une économie morale, un autochtone et un allogène ou un allochtone et sa famille dans une communauté villageoise locale pour une durée indéterminée et incluant une dimension transgénérationnelle (Chauveau, 2006).

C'est une relation à la fois foncière et clientéliste, par laquelle une communauté autochtone accueille "l'étranger", lui assure un accès à des droits de culture sur les terres d'une des familles, moyennant le respect de règles sociales et des services rendus à son "tuteur" et à la communauté. Les transactions se sont multipliées à partir de cette convention agraire (Chauveau & Bobo, 2006).

À cette convention s'ajoute le principe selon lequel « la terre appartient à celui qui la met en valeur » (Otch-Akpa, 1995). La gestion du foncier rural est enchâssée dans des compromis institutionnalisés car soumise au pluralisme légal avec deux sources de droit foncier : la coutume et la loi.

L'attractivité singulière dont bénéficie l'Ouest ivoirien, en général et le Guémon en particulier déclaré front pionnier agricole, s'est développée grâce à sa végétation luxuriante et son climat favorable à l'agriculture. Avec la raréfaction des terres arables dans le Sud-Ouest (San-Pedro, Soubré), anciennement boucle du cacao, cette région du Guémon va être convoitée par des populations allogènes et allochtones suivant un flux migratoire interne et externe. Cette terre est l'épicentre des problèmes fonciers où le brassage ethnique est important (OFPRA, 2017)¹. À la faveur des

¹ Office Français de Protection des Réfugiés et Apatrides

crises militaro-politiques à répétition dans le pays, de nouvelles remontées des flux migratoires dont la descente (le retour des populations) a redéfini en profondeur l'arène foncière de cette partie du pays. On assiste désormais à des tensions foncières liées aux patrimoines fonciers privés dont l'enjeu majeur est sa reconquête et son exploitation. Ce conflit obéit à une réalité socio-économique par le retour des jeunes dans les villages à la suite de la crise économique qui sévit dans le pays. Le changement de génération chez les tuteurs comme chez les migrants a contribué à tendre les rapports entre les protagonistes.

La seule stratégie pour ces jeunes citadins consiste en la remise en question des transactions antérieurement conclues entre les propriétaires terriens et les allogènes ou les allochtones. Cette reconquête des terres suscite des conflits intercommunautaires entre autochtones (Guéré, Wobè) et les allogènes (burkinabés, maliens, libériens) ou les allochtones (Baoulé, Malinké, Lobi, Wan) (Kouassi et N'drin, 2016). Face à cette fracture sociale, quelle peut être la contribution de la communication pour le changement social et comportemental à travers les principes assignés à la médiation dans la gestion de ce type de conflit en vue d'une cohésion sociale durable ?

L'étude est structurée comme suit : Le problème de recherche est présenté, suivi par le cadre de référence théorique. Ensuite, le choix méthodologique est exposé et les résultats obtenus sont énoncés et discutés à la fin de l'étude.

2.- Positionnement théorique

L'étude se fonde sur le modèle socio-écologique pour le changement. Ce modèle combine différentes perspectives théoriques et intègre un ensemble de facteurs plus holistique et inclusif dans l'explication d'un phénomène. Ces facteurs influent le comportement des individus à différents niveaux (social, politique et environnemental). Sur la base de sa structure en oignon, cet écosystème considère les connaissances, la motivation et le renforcement des compétences, dans lequel les changements se produisent (Renaud et Ginette, 2018). Ce modèle socio-écologique axé sur les stratégies vise des interactions intrapersonnelles,

interpersonnelles et socio-environnementales qui peuvent contribuer à la mise en œuvre de nombreuses politiques exhaustives de réduction des crises foncières.

3.- Démarche méthodologique

L'analyse documentaire et les entretiens sont les différentes techniques choisies pour être à mesure de recueillir les dires et avoir les positions des cibles concernées. Des entretiens collectifs en complément d'entretiens individuels en tenant compte des caractéristiques sociologiques des groupes d'appartenance qui sous-tendent la réalisation d'un *focus group* (Le Grignou, 2003). Ce qui a permis, en se fondant sur les trois communautés Guéré, Baoulé et Burkinabé pour leur relation conflictuelle, l'organisation de six (06) *focus group* (03 par département) avec un nombre minimum de sept (07) autour des échanges menés à l'aide d'un guide d'entretien. S'en est suivi 04 entretiens avec les 06 chefs des différentes communautés, 04 entretiens avec les autorités administratives et 06 entretiens avec les différents responsables de jeunesse.

Le terrain de cette étude se situe dans la région du Guémon en Côte d'Ivoire. Trois villages ont été retenus : les villages de Petit-Duekoué et Guitrozon dans le département de Duekoué, et ensuite le village Petit-Bangolo dans le département de Bangolo. La location des terres par les populations autochtones et l'installation irrégulière des étrangers sur les terres du domaine foncier rural sont monnaie courante dans cette région.

Des actes de violence se manifestent par des affrontements armés, des destructions de plantations et de villages occasionnant ainsi de nombreuses pertes en vie humaines. Les affrontements armés qui ont eu lieu dans les villages de Guitrozon et de Petit Duekoué en 2004 et 2010 avec leur lot de victimes se présentent comme un cycle pendant des périodes sensibles, notamment lors des élections où certains politiques instrumentalisent la question (Kouassi, 2017).

L'étude étant de type qualitatif, de façon pratique, l'orientation socio-anthropologique nous a conduits à un échantillonnage qualitatif. Nous avons choisi la méthode de recherche historique. L'historicisme, écrit Popper (1993), part du principe que "l'histoire se répète" et que maints phénomènes

sociaux se "régénèrent" d'année en année, de génération en génération. On peut relever des "boucles de causalités" qui se succèdent sans cesse et tendent à perpétuer dans l'avenir. Cette méthode est utile pour comprendre l'évolution, le mécanisme du phénomène afin de saisir les enjeux des débats sur le phénomène. En se référant aux sources écrites ou orales, l'on pourrait établir les faits historiques en vue de prévenir les altérations qu'il génère.

La technique d'échantillonnage a permis de faire des choix des unités sociales par la constitution d'un corpus d'opinion. Des entretiens individuels, semis structurés avec les différents acteurs concernés en fonction de leur statut social sur les problèmes liés au foncier rural ont été menés. Ainsi donc, les autorités administratives, les autorités militaires, les populations (jeunes, femmes) et les autorités coutumières, chefferies autochtones-Guééré, allochtones-Baoulé-Agni et allogènes Lobi-Mossi) ont été interviewés. Ainsi, ce sont un total de cinquante (50) entretiens individuels réalisés dans ces localités, soit un échantillon de 70 enquêtés.

Pour éviter la redondance, la collecte des données de terrain s'est arrêtée en référence au principe de saturation de Bertaux. Ce principe présume que la taille de l'échantillon ne peut pas être fixée à l'avance dans l'étude qualitative, ce n'est qu'après saturation théorique (Thiétart & al, 2014). La saturation est le phénomène par lequel, passé un certain nombre d'entretiens (biographiques ou non), le chercheur ou l'équipe a l'impression de ne plus rien apprendre de nouveau, du moins en ce qui concerne l'objet sociologique de l'enquête (Bertaux, 1980 cité dans Pires, 1997). Les données ont été fidèlement retranscrites et soumises à une analyse de contenu grâce à un traitement méthodique à l'aide de fiches de synthèse pour en ressortir les unités de sens et de significations du discours des participants.

La pression foncière se faisant de plus en plus ressentir dans cette partie du pays, les autochtones, allogènes tout comme les allochtones se lancent dans une course effrénée pour s'approprier des terrains encore propices à la culture pérenne. Comme thèse de l'étude, nous retenons que : la crise de confiance dans les contrats de transactions suite à l'occupation illégale des terres et au déficit de communication objective explique la fracture sociale.

4.- Résultats

4.1.- Historicité de la politique agricole de la Côte d'Ivoire

En 1893, année où la Côte d'Ivoire devint une colonie française, la superficie totale de sa forêt était estimée à environ vingt-trois (23) millions d'hectares (Kouassi et N'drin, 2016). Cet atout naturel a amené les colonisateurs français à adopter une politique d'exploitation agricole. Pour mener à bien cette politique, ils mobilisent une main-d'œuvre abondante en provenance de l'espace Afrique-Occidentale Française (AOF), particulièrement de la Haute-Volta (Brou et Charbit, 1994). Le syndicat interprofessionnel pour l'acheminement de la main-d'œuvre créée à cet effet achemine de 1939 en 1949, 683418 travailleurs étrangers en Côte d'Ivoire (Gaouli Bi, 2012). En effet, les colonisateurs français estiment que les voltaïques étaient meilleurs travailleurs champêtres que les autochtones. Ils constituent une race « exceptionnellement travailleuse et bien douée en matière d'agriculture » (Perron, 1933), si bien qu'on peut lui reconnaître « l'immense mérite de faire rendre à son sol à peu près le maximum » (Delafosse, 1909).

Ainsi, des migrations massives sont organisées par les colons planteurs de la zone forestière. Cette politique permettra au gouvernorat de cette colonie de développer de grandes plantations de noix de coco, de café et de cacao dans quelques cantons. Le pouvoir colonial a confisqué les terres à cet effet et ce schéma a été prolongé à l'indépendance. Cette politique de contrôle de ces sols, a bénéficié aux gouvernements successifs qui y ont installé des ouvriers agricoles suivant leurs intérêts politiques et économiques. Cette politique agricole, même si elle a fait de la Côte d'Ivoire un pays de référence au monde dans la production du cacao (premier producteur mondial) et de café (troisième producteur mondial), a entraîné une occupation anarchique des terres.

La crise de la ruralité a pour toile de fond l'épuisement de trois éléments de régulation majeurs et interdépendants. Ces éléments ont contribué à la prospérité de l'agriculture de plantation familiale jusqu'aux années 1970-1980. Ce sont: la crise du modèle « pionnier » de mise en valeur agricole qui a contribué

Pour un règlement de l'ethnicisation des crises foncières dans la région du Guémon en Côte d'Ivoire par la communication pour le changement social et comportemental.

à « l'ethnicisation » des rapports fonciers ; celle du mode de gestion politique des ressources qui a contribué à politiser la question foncière et à accroître son ethnicisation ; celle, enfin, du modèle urbain d'ascension sociale des jeunes ruraux, qui a provoqué un phénomène d'exclusion d'une partie notable des jeunes générations et renforcé encore les processus de politisation et d'ethnicisation de la question foncière (Chauveau et Koffi, 2005).

Chacun de ces points engage clairement la responsabilité des élites dirigeantes ivoiriennes. Ainsi, il convient de souligner que la mise en œuvre des politiques d'ajustement et de libéralisation a aggravé les manifestations de la crise structurelle de la ruralité sans contribuer à la résoudre.

4.2.- Du conflit socio-économique au conflit politique autour du foncier

Les questions foncières constituent un épineux problème pour la stabilité de la Côte d'Ivoire, notamment dans la région du Guémon à l'Ouest du pays. Cette région est cataloguée comme un lieu où des conflits liés à la propriété de la terre sont, depuis des années, sources de tensions intercommunautaires du fait de sa position stratégique. Cette situation s'explique à fortiori par sa grande production de cacao et du fait de son ouverture sur le littoral. Dans la conscience collective des Ivoiriens, la propriété du sol revient à la collectivité (famille, lignage, village) et ne peut être cédée que temporairement à un particulier. C'est d'ailleurs ce que révèle un notable Guéré en ces termes : « *Chez nous à Petit Duékoué, généralement, c'est aux hommes qu'appartient la terre. Une femme peut revendiquer ou y avoir accès qu'à la seule condition que la famille n'ait pas d'héritier, il est interdit de donner nos terres définitivement à un étranger* ».

En outre, selon Chauveau et Koffi (2005), la législation de type domanial définissant les droits de propriété sur la terre, héritée de la colonisation, est restée inappliquée et inapplicable. En réalité, les pratiques et les transactions foncières néo-coutumières ont continué de prévaloir et d'évoluer en s'adaptant à la diffusion de l'agriculture de plantation et à l'amplification des migrations

rurales vers le « Guémon ». Cette réalité est considérable tant pour le fonctionnement et la floraison économique de la région que pour son évolution sociopolitique.

Les pouvoirs publics ivoiriens ont souvent manipulé ces flux migratoires à des fins électoralistes, cette confusion semble avoir été créée et entretenue selon le sous-préfet de Bangolo. De son point de vue : *« l'autorité administrative s'est associée aux notables et aux aînés autochtones dans une institutionnalisation généralisée du tutorat traditionnel à l'endroit des étrangers et l'aliénation des terres au profit de ces mêmes étrangers »*. Cela a entraîné la stigmatisation des allogènes burkinabés, pour leur relative réussite économique dans une période de crise de la filière cacao-café. Les raisons étaient simples selon un chef de la communauté burkinabé de Petit Bangolo : *« Notre accès facile à la force de travail familiale ou migrante ainsi que notre capacité à s'auto-exploiter, nous ont permis de tirer notre avantage sur les autochtones. Ce qui nous a permis d'intensifier nos exploitations alors que la terre se raréfiait, d'acheter des portions de terre proposées par les autochtones en situation de détresse, mais aussi de diversifier nos activités rurales, notamment dans le crédit, le transport et l'achat de produits »*.

Les protagonistes de ce conflit sont guidés par une idéologie axée sur la possession de la terre. Dans le conflit, l'enjeu au fond rassemble dans la désunion. Dans cette situation, la dignité des autochtones est mise en crise et l'égo collectif est également menacé d'où les litiges irrationnels. L'interaction dans cette logique doit aboutir à la stratégie dépendant/perdant. Ces deux communautés conflictuelles réclament une effectuosité de la démocratie juridique.

La responsabilité de l'administration ivoirienne mérite d'être mise en lumière par sa contribution dans la mise en œuvre des politiques d'ajustement et de libéralisation de l'accès à la terre. Cela a aggravé les manifestations de la crise structurelle de la ruralité sans contribuer à sa résolution. Cette crise du mode de gestion politique du foncier a contribué à politiser la question et à accroître son ethnicisation comme évoquée. Depuis la loi n°98-250 du 23 décembre 1998, qualifiée de nouvelle loi, la situation de conflit a renforcé les effets d'exclusion de la loi foncière rurale sur les migrants ayant acquis des droits dans le cadre coutumier. Cette loi établit sur la coutume et donc implicitement sur les valeurs de

Pour un règlement de l'ethnisation des crises foncières dans la région du Guémon en Côte d'Ivoire par la communication pour le changement social et comportemental.

l'autochtonie, la légitimité originelle des droits constatés et certifiés. Elle exclut les non-ivoiriens.

4.3.- Polarisation de groupe ou repli identitaire

Pendant des décennies, grâce au système coutumier, les conflits liés au foncier ont pu être réglés à l'amiable malgré la minorité avérée des populations autochtones. La crise économique de 1990 a brisé le relatif équilibre, elle a provoqué des violences entre les propriétaires terriens autochtones, les immigrants qui travaillaient leurs terres et les déplacés venant d'autres régions de Côte d'Ivoire. Durant le conflit politico-militaire de 2002 et la crise postélectorale de 2011, de nouveaux massacres dans les régions de la Cavally et du Guémon ont été perpétrés du fait du soutien avéré ou non des allogènes et des allochtones à la rébellion ivoirienne (Gaouli Bi, 2012). Aussi, la politique de l'exclusion a accentué les situations de crise. Les autochtones ont eu à spolier les autres communautés de leurs plantations suite à leur déplacement massif.

106

Avec le changement de régime, en 2011, les étrangers sont revenus pour prendre possession de leurs terres. Ce qui a valu aux autochtones d'être des déplacés ou de réfugiés dans les camps de Nahibly et la mission catholique de Duékoué (Kouassi & N'Dri, 2016). Ce glissement du problème foncier sur le terrain politique a remis en cause les relations sociales de bon voisinage entre autochtones et allogènes et/ou allochtones. Les conséquences sont soulignées par une autorité coutumière Baoulé : « [...] après tout cela, on ne s'adressait plus la parole malgré les dizaines d'années de vie dans le même environnement. Les gens s'organisaient par communauté pour dit-on se défendre des autres. D'autres familles allaient plus loin en mettant fin à des mariages de leurs progénitures avec des individus de communauté différente de la leur [...] en fait, chacun se méfiant de l'autre a préféré rester avec les siens ».

Le repli identitaire ne constitue jamais une solution satisfaisante aux conflits ethniques selon ICG² (2014). Il les ravive en structurant les sources de conflits autour des communautés, des origines, des appartenances, etc. A cet effet, selon les propos

² International Crisis Group

du Président des jeunes Wê à Guitrozon : « *Au cœur de la crise postélectorale de 2010-2011, la ville de Duékoué, principalement, a servi de ville de transit pour ceux qui continuaient le trajet ou d'accueil pour les originaires et même les milliers de déplacés venus du sud du pays fuyant les exactions perpétrées pour des raisons politiques ou ethniques. Après la dernière crise électorale, Duékoué a été décrétée ville symbole pour la réconciliation nationale du fait de l'étendue des affres des différents conflits qui y ont eu lieu ainsi que de sa population cosmopolite* ».

Rétablir la communication, est au cœur du travail du médiateur. La régulation des rapports sociaux au sens laudatif du terme selon Wolton (2010) s'inscrit dans les enjeux de l'information et de la communication. Dans son analyse de la question, il montre le paradoxe des outils de communication comme étant souvent révélateurs de l'incommunication. Le charisme du médiateur dans l'approche de la médiation doit aboutir à la communication et non à l'incommunication.

4.4.- De la mise en place d'une stratégie de communication appliquée à la médiation

Toute forme de communication médiatisée ou non, prend place dans un contexte relationnel qu'elle contribue à construire. La communication peut permettre aux personnes d'interagir, de se lier, et parfois même de se relier elles-mêmes.

Parmi les théories consacrées à la communication appliquée à la médiation, l'approche de Watzlavick et al (1967, p.10) consacre cinq (5) principes de la communication : « Il n'existe pas de non comportement et si tout comportement a valeur de message : on ne peut pas ne pas communiquer ».

Nous analyserons comment la médiation s'opère à partir de ces principes.

— Premier principe : l'impossibilité de ne pas communiquer

L'information, matière première de la communication, est un préalable pour une adhésion des protagonistes à un projet. Dès sa promulgation, la nouvelle loi a donné lieu à une information partisane, à des interprétations contradictoires qui ont contribué à attiser les tensions foncières intercommunautaires. Les premiers

pas de l'identification ont été menés sans campagnes de sensibilisation préalable. L'État aurait dû informer la population sur l'intérêt de la loi, ses évolutions par rapport aux coutumes et son implication quant à la gestion future des terres communautaires. L'absence d'une telle campagne d'envergure a laissé la place aux interprétations et manipulations politiciennes. Il faut informer et consulter les communautés locales dès l'ébauche de l'avis de projet, pour mieux connaître l'intérêt du public, en établir des enjeux principaux, les options possibles, recueillir l'information initiale qu'il détient et s'entendre sur celle qui reste à aller chercher par les différentes études d'impacts (Baril, 2006).

— Deuxième principe : Les valeurs d'intégrité, de neutralité et de professionnalisme

Ces principes s'appliquent beaucoup plus à l'équipe de médiation. Les médiateurs doivent être des personnes intègres, ayant un devoir de réserve, de bonne moralité, neutres, épris de justice et de paix. Ils doivent constamment inspirer la confiance. Parfois la personnalité du médiateur ou la composition de l'équipe de médiation peut créer un meilleur climat de confiance entre les parties, et de ce fait faciliter la recherche de solutions. Ils doivent aussi être à même de comprendre leurs rôles, responsabilités et le mandat des organisations au sein desquelles ils opèrent. Ces valeurs sont fondamentales dans un contexte multiethnique où les conflits fonciers opposent souvent des groupes communautaires différents (Levy, 2011).

— Troisième principe : Les principes de proximité, d'accessibilité et du rapprochement

Selon Servais (2016), tout conflit et donc les conflits fonciers également sont ancrés dans un espace donné, et il est normal que les interventions se passent au plus proche possible de l'objet et des parties en conflit. Il faut encourager la proximité physique des lieux de médiation foncière et la mobilité des médiateurs vers les lieux où les conflits ont été identifiés. De même, maximiser les séances de médiation proches des personnes affectées et même tenir la session

de médiation si possible sur l'espace en conflit favorisent le succès de la médiation. Cette notion de proximité doit aller au-delà de l'espace physique pour embrasser la langue de communication, le coût qui doit être abordable, la participation et la dévolution des pouvoirs et des compétences.

— Quatrième principe : interaction symétrique et complémentaire

La communication est soit symétrique, soit complémentaire. La communication est symétrique lorsque les protagonistes qui interagissent se considèrent comme étant sur un pied d'égalité. La communication est complémentaire, lorsque les personnes qui communiquent ont conscience d'une distinction entre elles, d'une différence, qu'elle soit due à l'expertise, l'âge, l'expérience, la culture etc. La communication complémentaire consiste à optimiser cette différence car c'est dans l'intérêt des protagonistes. Il faut distinguer à la suite de Breard & Pastor (2000), la négociation réaliste et irréaliste. La négociation irréaliste est celle où les adversaires partent avec des positions extrêmes. Elle est fondée sur la guerre des positions et l'on se retrouve dans une stratégie dépendant/perdant dans cette sortie de négociation à partir de laquelle les adversaires deviennent des ennemis.

109

— Cinquième principe : Réussir une négociation réaliste

La négociation réaliste part du principe que le différend qui "oppose" les parties doit être traité comme un problème qu'il s'agit de définir ensemble. Le premier accord réaliste porte sur la définition et la description commune du différend, des enjeux et sur la reconnaissance réciproque des intérêts d'où la reconnaissance de la légitimité à l'adversaire. Dans cette logique, le litige peut se résoudre de manière pacifique.

Le rôle du médiateur consiste à établir une nouvelle dynamique dans le dialogue entre les protagonistes et la coopération en vue de casser le cycle de l'affrontement et de fermeture aux besoins et intérêts de la partie adverse (Servais, 2020) et sa position est celle de la neutralité. Pour un changement durable, la régulation des tensions doit passer inévitablement par

une responsabilisation des acteurs engagés dans le conflit par l'instauration d'un cadre d'action afin d'assurer le post-conflit.

Un axe central de la médiation pour notre part, est d'élucider les normes informelles qui régulent les interactions concrètes des acteurs locaux dans leur rapport au foncier rural. Des études empiriques ont mis en évidence l'existence effective des règles normatives coutumières. Ce régime ne doit souffrir d'aucun quiproquo dans la mesure où le travail de mise en valeur crée certes le droit, cependant un droit n'est jamais définitivement acquis s'il n'est pas défendu. Le principe de justice intergénérationnelle doit être respecté. Le dernier principe est que tout individu même étranger a le droit d'accès à une terre d'autrui selon le contrat social pour les moyens de subsistances à condition que lui et ses héritiers se plient à un devoir de reconnaissance. C'est le jeu combiné de ces principes de justice qui légitime les droits revendiqués et le contenu concret de faisceau de droits qui s'y attachent.

4.5- Discussion

110

L'exclusion sociale des autochtones est définie comme une condition de non-citoyenneté qui résulte d'une rupture entre un peuple et son « historicité ». Ce processus implique la perte de droits. Historiquement, la marginalisation des autochtones s'inscrit dans le cursus d'une incorporation à l'État-nation qui s'est traduite par une politique de réduction et de ségrégation internes ayant contribué à l'appropriation des terres auxquelles les autochtones étaient liés matériellement et symboliquement (Jaccoud, 1996).

Le champ foncier selon Chauveau (*Op.cit*) n'est pas seulement lié à la crise de la ruralité. Il n'est évidemment pas autonome à l'égard des champs économique, social et politique. Il est lié aux politiques de développement d'où la responsabilité des bailleurs de fonds de réviser les objectifs de la libéralisation. Les réformes libérales ont laissé le champ libre aux frustrations sociales, un terreau favorable aux dérives ethno-nationalistes facteurs d'enkystement d'une économie de prédation. S'il y a conflit, c'est qu'il y a mauvais fonctionnement.

Le conflit est chargé d'un lourd *a priori* négatif pour la plupart des acteurs (Edward, 1988). La progression de la justice sociale, le partage et le contrôle du pouvoir dans les groupes sont des démarches qui en s'appuyant sur le respect des droits de chacun, favorisent la meilleure prévention des conflits non par leur négation mais par la disparition de leurs causes. Le risque existe de vouloir nier le conflit au nom d'une prétendue paix sociale.

Le management est particulièrement riche de ce type d'attente, oubliant dans son parti pris fonctionnaliste, que le conflit suppose encore, pour une négociation qui ne se laisse pas réduire aux faux-semblants de la concertation ni aux pièges du consensus, une intelligence du politique (Ardoino, 1990). En cela, la langue chinoise souligne d'ailleurs l'ambivalence du mot "conflit" : les caractères qui composent ce mot signifient à la fois "danger" et "opportunité", exprimant nettement la dualité selon la manière dont il est géré.

Conclusion

La contribution de la communication pour un changement comportemental et social au problème de l'ethnicisation des crises foncières en Côte d'Ivoire a été l'objectif de cette étude. Les conflits fonciers, opposant les autochtones aux allogènes et allochtones, demeurent une problématique dans le Guémon à l'ouest de la Côte d'Ivoire. Le caractère cosmopolite de sa population est, en grande partie, la source du conflit foncier en plus de la réduction progressive des terres cultivables par leur occupation illégale et la remise en question des contrats de transactions. Au demeurant, cette population mosaïque a trouvé dans sa diversité, la force argumentative et persuasive pour un dialogue.

Et ce dans l'optique, de rompre la chaîne de la violence dans le foncier singulièrement. L'acceptabilité sociale du dialogue est le départ de la restauration des rapports sociaux entre les protagonistes en vue de rétablir la cohésion sociale. Malgré le climat délétère de suspicion et de méfiance, des conflits fonciers sporadiques sévissent, tendant à faire ressurgir des actes de violences isolés. Cependant, une sérénité durable pourrait naître

Pour un règlement de l'ethnicisation des crises foncières dans la région du Guémon en Côte d'Ivoire par la communication pour le changement social et comportemental.

de l'instauration d'un cadre légal de l'accès au foncier en Côte d'Ivoire.

Bibliographie

Bayada, B., Bisot, A., Boubault, G., & Gagnaire, G. (2004). Conflit: mettre hors-jeu la violence. *Agora débats/jeunesses*, 37, 124. Repéré sur :https://www.persee.fr/doc/agora_12685666_2004_num_37_1_2202_t12_0124_0000_2

Bertrand, G. (2002). La solution au conflit identitaire ? *Cahiers d'études sur la Méditerranée orientale et le monde turco-iranien* 34, 1-10, DOI: <https://doi.org/10.4000/cemoti.747>.

Bonnecase, V. (2001). Les étrangers et la terre en Côte d'Ivoire à l'époque coloniale, *Document de l'Unité de Recherche*, 95, 61.

112

Bouquet, C. (2003). Le poids des étrangers en Côte d'Ivoire. *Annales de Géographie*, 630, 115-145.

Breard, R., et Pastor, P. (2000). *Gestion des conflits*. Paris, France : Éditions Liaisons.

Brou, K., et Charbit, Y. (1994). La politique migratoire de la Côte-d'Ivoire. *Revue européenne des migrations internationales*, Vol. 10 (3), 33-59.

Chauveau, J. (2000). *Question foncière et construction nationale en Côte d'Ivoire : Les enjeux silencieux d'un coup d'État*. Montpellier, France : IRD.

Chauveau, J. (2006). La réforme foncière de 1998 en Côte d'Ivoire à la lumière de l'histoire des dispositifs de sécurisation des droits coutumiers : une économie politique de la question des transferts de droits entre autochtones et "étrangers" en Côte d'Ivoire forestière. Colloque international : *Les frontières de la question foncière :*

enchâssement social des droits et politiques publiques, 1-31, Montpellier, France : IRD

Chauveau, J., et Bobo, K. (2005). Crise foncière, crise de la ruralité et relations entre autochtones et migrants sahéliens en Côte d'Ivoire forestière. *Outre-terre*, 11, 247-264.

Delafosse, M. (1909). Le peuple Siéna ou Sénoufo. *Revue des études ethnographiques et sociologiques*, numéros 1, 2, 3, 4/5, 9/ 10, 11/12 de 1908 et 13/15 de 1909, 109.

Djedou, M., Bosson, J., et Gnangadjomon, K. (2010). Conflit foncier du Goin-Débé à Guiglo en Côte d'Ivoire : fantôme ethnicisé de la guerre post-électorale ivoirienne de 2010. *European scientific journal*, Vol. 16(10), 362-375.

Ekanza, S. (2007). *Côte d'Ivoire : De l'ethnie à la nation, une histoire à bâtir*. Abidjan, Côte d'Ivoire : CERAP.

Gaouli Bi. A. (2012). *Tutorat et conflits fonciers ruraux dans l'ouest ivoirien: Le cas de Fengolo dans la Sous-Préfecture de Duékoué*. Dakar, Sénégal : CODESRIA.

Gauthier, B. (1993). *Recherche sociale, de la problématique à la collecte de donnée*. Québec, Canada : Presse de l'Université du Québec.

Jaccoud, M. (1996). Le Droit, l'exclusion et les Autochtones. *Revue canadienne Droit et Société*, 11(2), 217-234.

Koffi, E. et Toh, A. (2015). Dynamiques migratoires, enjeux et conflits fonciers dans un contexte de retour des populations autochtones déplacées dans l'Ouest ivoirien. *Acte de l'atelier sur l'atelier sur Migrations et Enjeux fonciers en Côte d'Ivoire*. Université Félix Houphouët-Boigny (UFHB), Repéré sur <http://www.afrique-gouvernance.net/bdf document-1807 fr.html>

Pour un règlement de l'ethnisation des crises foncières dans la région du Guémon en Côte d'Ivoire par la communication pour le changement social et comportemental.

Koffi, J. (2017). Les conflits ruraux en Côte d'Ivoire. *Travaux des participants aux formations de Modus Operandi*. Repéré sur http://www.irenees.net/bdf_fiche-analyse-1094_fr.html.

Kouassi, K. (2017). Les conflits fonciers ruraux en Côte d'Ivoire. Les conflits liés à la vente illégale de terres du domaine foncier rural par les autochtones détenteurs de droits coutumiers sur ces terres. *Travaux des participants aux formations de Modus Operandi*. Repéré sur http://www.irenees.net/bdf_fiche-analyse-1094_fr.html

Kouassi, N. et N'drin, B. (2016). Conflits fonciers intercommunautaires et fracture sociale dans les régions du Guémon et du Cavally à l'Ouest de la Côte d'Ivoire. *European Scientific Journal*, Vol. 12 (14), 240-261.

Le Grignou, B. (2003). *Du côté du public. Usages et réceptions de la télévision*. Paris, France : Éditions Economica.

Levy, C. (2011). *Communication, Conflit et Médiation in La Médiation dans l'ordre juridique suisse*. Bale, Suisse : Ed. J. Mirimanoff, Helbing Lichtenhahn.

Nga, A. (2016). *Les terres de l'ouest, source de conflit*. Paris, France :

OFPRA. (2017). *Rapport d'activité : Les conflits fonciers en zone rurale*, Côte d'Ivoire. Abidjan, Côte d'Ivoire. OFPRA.

Otch-Akpa, B. (1995). *La Terre appartient à celui qui la met en valeur" : l'envers socio-politique de la problématique foncière de l'État ivoirien : 1963-1993* (Thèse de doctorat en Droit public). Université de Paris 1.

Perron, M. (1933). Situation économique et agricole du pays sénoufo : notre rôle. *Bulletin de l'Agence Générale des Colonies*, 286, 65-82.

Pires, A. (1997). *Échantillonnage et recherche qualitative : essai théorique et méthodologique, criminologique*. Ottawa, Canada : Les classiques des sciences sociales.

Popper, K. (1993). *Les théories et leur priorité sur l'observation et l'expérimentation, extrait de misère de l'historicisme*. Paris, France : Éditions Plon.

Renaud, L., & Ginette, L. (2018), *Guide pratique : Intervenir en promotion de la santé à l'aide de l'approche écologique* (2^{ème} édition). Montréal, Canada : Réseau francophone international pour la promotion de la santé (Collection Partage).

Rouzé, V. (2010). Médiation/s : un avatar du régime de la communication ? *Les Enjeux de l'information et de la communication*, 2010, 71-87.

Servais, C. (2020). Modéliser la médiation : une pratique de la théorie. *Revue interdisciplinaire d'études juridiques*, 84 (Vol. 1), 109-128.

Servais, C. (Dir.). (2016). *La médiation. Théorie et terrains*. Bruxelles, Belgique : De Boeck, Coll. « Ouvertures sociologiques ».

Thietart, R.-A., Allard-Poesi, F., Angot, J., Baumard, P., Blanc, A., Cartier, M., Charreire, P.S., Chollet, B., Donada, C., Drucker-Godard, C., Durieux, F., Ehlinger, S., Forgues, B., Garreau, L., Grenier, C., Ibert, J., Josserand, E., Maréchal, G., Mbengue, A., Milano, P., Perret, V., Royer, I., Vandangeon-Derumez, I., Xuereb, J.-M., & Zarlowski, P. (2014). *Méthodes de recherche en management* (4^{ème} édition). Paris, France : Dunod.

Touati, A. (1990). Conflits, origines, évolution, dépassement (p. 9-20). Dans : J. Ardoino (Ed.). *Hommes et perspectives et Le Journal des Psychologues*. Marseille, France : Collection Forum.

Touraine, A. (1976). *Au-delà de la crise*. Paris, France : Le Seuil.

Watzlawick, P., Helmick, B., & Jackson, D. (1967). *Une logique de la communication*. Paris, France : Edition du Seuil.

Pour un règlement de l'éthnicisation des crises foncières dans la région du Guémon en Côte d'Ivoire par la communication pour le changement social et comportemental.

Wolton, D. (2010). La médiation au regard de la communication (p.141-147). Dans : V. Liquète (Ed.). *Les essentiels d'hermès*. Paris, France : CNRS Éditions.